



# Rapport de visite

## Contrôle périodique réglementaire « Appareils ou machines »

Rapport N° : A.ASS/REG/15/02/25      Révision N° : 01

Contrôle réglementaire de **COMPACTEUR**.

Client : SGTM  
Chantier : viaduc laayoun

Date de l'édition : 15/07/2025

Rapport n° : A.ASS/REG/15/02/25

Révision : 01

Page : 5

S2G TEST INDUSTRIEL sarl  
Central Park Imm. A  
3eme Etage Bureau N°21  
Mohammedia 1



# Rapport de visite

## Contrôle périodique réglementaire « Appareils ou machines »

Rapport N° : .ASS/REG/15/02/25

Révision N° : 01

### 1. OBJET :

Objet de la mission

### 2. REGLEMENTATION

Les appareils ou les machines et les catégories des appareils ou des machines pour lequel l'employeur procède ou fait procéder à des vérifications générales périodiques sont soumis aux textes réglementaires ci -après :

- Loi n° 65-99 relative au code du travail promulguée par le dahir n° 01-03-194 du 14 Rejeb 1424 (11 septembre 2003) notamment son article 287 ;
- Arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle n° 93-08 du 6 Jounada I 1429 (12 mai 2008) fixant les mesures d'application générales et particulières relatives aux principes énoncés par les articles de 281 à 291 du code de travail.
- Décret n° 2-12-236 du 21 Moharrem 1435 (25 novembre 2013) : fixant les conditions d'utilisation d'appareils ou de machines susceptibles de porter atteinte à la santé des salariés ou de compromettre leur sécurité ;
- Arrêté du ministre du travail et de l'insertion professionnelle n° 1281-18 du 26 Jounada II 1439 (15 mars 2018) : déterminant les appareils ou les machines et les catégories des appareils ou de machines pour lequel l'employeur procède ou fait procéder à des vérifications générales périodiques et fixant la périodicité des vérifications, leur nature et leur contenu

### 3. DONNEES DE VERIFICATION

Inspecteur	Equipe S2G
Compte rendu de fin de visite	Fait par Equipe S2G
Lieu d'intervention	VIADUC LAAYOUN
Date d'intervention	15/07/2025
Date de la dernière vérification	15/07/2025
Date de la prochaine vérification	-
Type de vérification	Contrôle périodique réglementaire

### Légende /abréviation :

A : Applicable

NA : Non Applicable

C : Conforme

NC : Non Conforme



# Rapport de visite

## Contrôle périodique réglementaire « Appareils ou machines »

Rapport N° : ASS/REG/15/02/25 Révision N° :01

### 4. IDENTIFICATION DE LA MACHINE :

Désignation	COMPACTEUR
Constructeur	PALME
Modèle	MRH-700DSCB
N° de série	E2286
Code	73894

### 5. EXAMEN DOCUMENTAIRE

	A/NA	C/NC	COMMENTAIRES
Carnet de maintenance	A	C	
Affichage divers (plaque constructeur)	NA		
Consignes de securit et d'utilisation	A	C	
Déclaration de conformité/marquage CE ou autre	A	C	
Notice d'installation et d'utilisation	A	C	
Notice d'instruction	A	C	
Rapport de vérification	A	C	

### 6. EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIEL

#### a- Vérification visuelle de l'état physique du matériel

	A/NA	C/NC	COMMENTAIRES
Etat de propreté extérieur de la machine	A	C	
État des organes	A	C	
Stabilité de la machine sur ses bâts	A	C	
Visibilité	A	C	
Rétroviseur	A	C	
État de godet	A	C	
Extincteur	A	C	
Essuie-glace	A	C	
Gyrophare	A	C	
Klaxonne	A	C	
Etat des liaisons et raccordement hydrauliques et pneumatiques	A	C	



# Rapport de visite

## Contrôle périodique réglementaire « Appareils ou machines »

Rapport N° .ASS/REG/15/02/25

Révision N° : 01

### b- Vérification des éléments fonctionnels

	A/AN	C/NC	COMMENTAIRES
Dispositifs de protection	A	C	
Bruits	A	C	
Vibration	A	C	
Température	A	C	
Chocs	NA		
Dispositifs d'arrêt automatique	A	C	
Dispositifs d'actionnement volontaire	A	C	
Rétroviseur	A	C	

### c- Vérification des réglages et des jeux

	A/NA	C/NC	COMMENTAIRES
Niveau des fluides	A	C	
Pression d'air	A	C	
Etat des ressorts (freinage, embrayage...)	A	C	
Appréciation des jeux anormaux dans les organes mécaniques de commande	A	C	

### d- vérification de l'état des indicateurs



# Rapport de visite

## Contrôle périodique réglementaire « Appareils ou machines »

Rapport N° : .ASS/REG/15/02/25

Révision N° : 01

d- vérification de la sécurité en utilisation de la machine.

7- CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATION : les essais de fonctionnement sont satisfaisants, il faut remédier à l'anomalie ci-dessus.

NOM ET VISA DU VERIFICATEUR

A.ASSILA

A.ASSILA  
Inspecteur agréé  
S2G TEST INDUSTRIEL sarl

VISA DE DIRECTION

S2G TEST INDUSTRIEL sarl  
Central Park Imm. A  
3eme Etage Bureau N°21  
Mohammedia ①

